

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Rapport public

Date d'émission du rapport : 29 avril 2025.

Numéro d'inspection : 2025-1565-0004

Type d'inspection :

Plainte
Incident critique

Titulaire de permis : The Corporation of the County of Lanark

Foyer de soins de longue durée et ville : Lanark Lodge, Perth

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 23, 24 et 29 avril 2025.

L'inspection a eu lieu à l'extérieur du foyer à la date suivante : 28 avril 2025.

L'inspection concernait le ou les incidents critiques (IC) suivants :

- le registre n° 00143254 – ayant trait à une flambée de maladie infectieuse;
- le registre n° 00144880 – ayant trait à une chute de personne résidente ayant occasionné une blessure.

L'inspection concernait la plainte suivante :

- le registre n° 00145172 ayant trait à une autorisation d'admission à un foyer.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections
Prévention et gestion des chutes
Admission, absences et mise en congé

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Non-respect des exigences rectifié

Un **non-respect** a été constaté durant cette inspection, et le titulaire de permis l'a **rectifié** avant la fin de l'inspection. L'inspecteur a estimé que le non-respect satisfaisait au sens du paragraphe 154 (2) et ne nécessitait pas d'autre mesure. Problème de conformité n° 001 rectifié conformément au paragraphe 154 (2) de la LRSLD (2021)

Non-respect de l'alinéa 51 (9) d) de la LRSLD (2021)

Autorisation d'admission à un foyer

Paragraphe 51 (9). S'il refuse d'approuver l'admission, le titulaire de permis donne aux personnes visées au paragraphe (10) un avis écrit énonçant ce qui suit :
d) les coordonnées du directeur.

Le titulaire de permis n'a pas respecté l'alinéa 51 (9) d) de la LRSLD (2021) en n'incluant pas les coordonnées du directeur dans une lettre de refus de l'approbation d'une admission dont un membre du personnel du FSLD était l'auteur à une date de novembre 2024, lettre qui a été envoyée à la représentante ou au représentant d'une personne auteure de la demande et à la coordonnatrice ou au coordonnateur des placements de Santé à domicile Ontario compétente ou compétent à l'égard de ce foyer.

Sources : Lettre de refus de l'approbation de l'admission de la personne auteure de la demande, et entretien avec un membre du personnel.

Un membre du personnel du FSLD a mis à jour avant la fin de l'inspection le modèle de lettre de refus d'approbation d'une demande de lit pour y inclure les coordonnées du directeur.

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Date à laquelle la mesure corrective a été mise en œuvre : 29 avril 2025.